

**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSEIL SCIENTIFIQUE

SÉANCE DU 09/05/17

DÉLIBÉRATION N° CS/2017-01 : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

Le Conseil scientifique de l'Agence française pour la biodiversité,

- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-11 et R.131-28 à R.131-34, et en particulier son article R.131-29 ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

Le Conseil scientifique adopte son règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Président
du Conseil scientifique,



Gilles BŒUF